

Délibération DEL-CC-2026-073

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 AVRIL 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, salle du Bocage, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

Pouvoirs (5) : Patrice BOCHE pouvoir à Audrey BELAUD, Michel-Pierre DUBOIS pouvoir à Olivia BAUDRY, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Vianney GARREAU pouvoir à Patricia YOU, Damien SIMONNEAU pouvoir à Denis PRISSET

Absents (8) : Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Michel-Pierre DUBOIS, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Anne-Marie POITOU, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT

Date de convocation : 08-04-2026

Secrétaire de séance : Benjamin HUVELIN

ADMINISTRATION GENERALE

Election du 1er vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 5211-10.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il n'est pas obligatoire de faire acte candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne un Président (M. Yannick CHARRIER), un secrétaire (M. Benjamin HUVELIN) et deux assesseurs (Mme Annie MORIN et Thomas RICARD) pour le bureau de vote.

Premier tour de scrutin :

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement met son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par les deux assesseurs désignés sous le contrôle du Président.

Election du 1^{er} vice-Président

Nombre de votants	72
A déduire	
Bulletins blancs	2
A déduire	
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue requise	36

Résultats :

- Monsieur Pascal LAGOGUEE : 70 voix

Monsieur Pascal LAGOGUEE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **17 AVR. 2026**

Notifié ou publié le **20 AVR. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

